

RÈGLEMENT 2012-16

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LA PROPRIÉTÉ ET LE CIVISME À  
L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (2008-15) ET LE  
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

---

**VU** l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**VU** les articles 136.1 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil d'arrondissement du 3 juillet 2012;

À sa séance extraordinaire du 19 juillet 2012, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le *Règlement sur la propriété et le civisme à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2008-15) est modifié au paragraphe 1<sup>o</sup> de son article 18, par le remplacement du mot « obstructions » par les mots « matières malpropres ou nuisibles ».
2. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié au paragraphe 6.1<sup>o</sup> de son article 4, par le remplacement des mots « 2<sup>o</sup> alinéa de l'article 85 » par les mots « paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 44 ».
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	3 juillet 2012
Adoption	19 juillet 2012
Publication	21 juillet 2012
Entrée en vigueur	21 juillet 2012

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Luc Ferrandez